



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 2 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 2e jour du mois de février 2026, à 18h30h au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Marco Foster, Mathieu Ouellet et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Monsieur Emmanuel Savard était absent.

Madame Mariève Bouchard agit comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

5. ADMINISTRATION

5.1 Autorisation de déboursés pour le remplacement du réservoir d'expansion de la fournaise à l'huile

5.2 Adoption du règlement # 236-26 abrogeant le règlement 194-20 relatif au traitement des élus municipaux

5.3 Adoption du règlement # 235-26 établissant le taux de taxation

5.4 Autorisation à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxe

5.5 Acceptation des travaux de Publimage dans le cadre du remplacement des enseignes municipales– Projets structurants

5.6 Dépôt de la liste contrats qu'elle conclut et qui comporte une dépense de plus de 2 000\$ totalisant une dépense qui dépasse 25 000\$ avec un même contractant ainsi que tous contrats comportant une dépense de plus de 25 000

5.7 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2026

5.8 Demande de prêt temporaire à Desjardins dans le cadre du projet d'assainissement des eaux

5.9 Correspondances

C1 :Mouvement action Chômage- Renouvellement d'adhésion 2026

C2 : Proclamation du 13 mars comme la Journée nationale de la promotion la santé mentale positive

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Autorisation de déboursés pour un Avenant au contrat de CIMA + afin d'analyser les coûts afférents à l'ajout des services municipaux sur les futurs terrains du projet domiciliaire

7. VOIRIE

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

8.1 Adoption du règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments



Espace pour parapher

8.2 Adoption du règlement # 234-25 modifiant les règlements suivants (Règlement zonage numéro 144-13, Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 142-13, de Règlement sur les dérogations mineures numéro 097-01 et Règlement de lotissement numéro 143-13)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu

Réso # 2002-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Réso # 2102-26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 19 janvier 2026 tel que déposé.

Réso # 2202-26

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 délégant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de janvier 2026 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1367 à 1372)	38 376.63 \$
Paiement par Internet	9 707.86 \$
Dépenses incompressibles	4 606.12 \$
Salaires	<u>12 657.00 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	65 347.61 \$



5. ADMINISTRATION

5.1 Autorisation de déboursés pour le remplacement du réservoir d'expansion de la fournaise à l'huile

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au remplacement du réservoir d'expansion de la fournaise à l'huile afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du système de chauffage;

ATTENDU QUE la firme Équipements Charlevoix a soumis une proposition pour effectuer les travaux requis;

ATTENDU QUE le coût total des travaux s'élève à 1 580 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser les déboursés nécessaires pour le remplacement du réservoir d'expansion de la fournaise à l'huile par la firme Équipements Charlevoix, pour un montant total de 1 580 \$ plus taxes;
- D'imputer la dépense aux dépenses admissibles pour les infrastructures municipales de la TECQ 2024-2028.

Réso # 2402-26

5.2 Adoption du règlement # 236-26 abrogeant le règlement 194-20 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2026 par Monsieur Guillaume Poitras portant le numéro 0401-26;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001), le projet du règlement relatif a été déposé par ce même élu lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le règlement 236-26 abrogeant le règlement 194-20 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.



Espace pour parapher

5.3 Adoption du règlement # 235-26 établissant le taux de taxation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025, le budget pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du Code municipal et de la loi sur la fiscalité municipale relatifs à l'imposition de taxes et de tarifs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Ouellet par la résolution 0501-26 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 235-26 soit adopté, abrogeant le règlement du même ordre de l'année d'imposition 2025.

Réso # 2602-26

5.4 Autorisation à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxe

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Poitras, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine de faire parvenir à la MRC de Charlevoix-Est, avant le 20 mars 2026, la liste des personnes n'ayant pas acquitté leurs taxes pour l'année 2023 et avant afin que ladite MRC puisse faire vendre les immeubles et les biens-fonds pour la perception de ces taxes;

DE PLUS, le conseil autorise la direction générale à enchérir sur les propriétés en ventes pour et au nom de la Municipalité;

QUE la direction générale a soumis aux membres du conseil municipal la liste des taxes impayées pour l'année 2023 et avant et que ceux-ci en ont pris connaissance.

Réso # 2702-26

5.5 Acceptation des travaux de Publimage dans le cadre du remplacement des enseignes municipales– Projets structurants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié du Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie pour procéder au remplacement de ses enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat octroyé à la firme Publimage ont été réalisés conformément aux attentes et aux spécifications convenues; ATTENDU QUE le montant total des travaux réalisés par Publimage s'élève à 23 500 \$, plus les taxes applicables; et

CONSIDÉRANT QUE les derniers versements doivent être effectué au plus tard le 31 mars, date à laquelle l'entente du programme avec le ministère se termine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



Espace pour parapher

- D'accepter les travaux réalisés par Publimage dans le cadre du remplacement des enseignes municipales, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;
- D'autoriser le paiement à la firme Publimage pour un montant total de 23 500 \$ plus taxes;
- D'autoriser la directrice générale à signer tout document requis finaliser la reddition de compte du projet.

Réso # 2802-26

5.6 Dépôt de la liste contrats qu'elle conclut et qui comporte une dépense de plus de 2 000\$ totalisant une dépense qui dépasse 25 000\$ avec un même contractant ainsi que tous contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 961.3 et 961.4 du Code municipal du Québec (C-27.1), toute municipalité doit publier et tenir à jour sur son site internet une liste des contrats qu'elle conclut;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit notamment inclure :

- a) les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qui, avec un même contractant, totalisent une dépense excédant 25 000 \$; et
- b) tout contrat comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a préparé la liste des contrats pour les périodes 2024 et 2025, conformément aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer ladite liste au conseil municipal et d'en autoriser la publication sur le site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de la liste des contrats préparée en vertu des articles 961.3 et 961.4 du Code municipal du Québec, pour les périodes 2024 et 2025;
- **QUE** le conseil autorise et mandate la direction générale à publier et à tenir à jour ladite liste sur le site internet de la Municipalité, conformément à la loi;

Réso # 2902-26

5.7 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette association soutient ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail et les accompagne dans le développement de leurs compétences professionnelles;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** l'adhésion annuelle de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec soit renouvelée;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de la facture au montant de 512 \$ plus les taxes applicables.

Réso # 3002-26

5.8 Demande de prêt temporaire à Desjardins dans le cadre du projet d'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes des infrastructures d'eaux usées et d'eau potable ont été acceptés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec – TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec indique que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine »

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt est décrété par résolution tel que décrit par l'article 1093 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire en attendant le versement de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** la municipalité de Baie-Sainte-Catherine demande à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est un emprunt temporaire au montant maximum de 688 094 \$, montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** le taux d'intérêt soit celui convenu dans l'entente de services, soit le taux préférentiel en vigueur ;
- **QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents requis dans le cadre de cet emprunt temporaire ;
- **QUE** le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ ;
- **QUE** les intérêts seront payés à même les surplus non-affectés de la municipalité dans l'éventualité où ils ne pourraient être financé dans le programme PRIMEAU.



3456

MB

Dir.-général / greffier-trésorier

Réso # 3102-26

Espace pour parapher

5.9 Correspondances

C1 : Mouvement action Chômage- Renouvellement d'adhésion 2026

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Action Chômage de Charlevoix à une longue histoire d'action communautaire dans la région;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de citoyens ayant des emplois saisonniers utilisent leurs services ou peuvent le faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue à leur financement depuis 2006 et que seule la contribution des acteurs concernés permet la pérennité du Mouvement action chômage;

CONSIDÉRANT le coût du renouvellement établi pour les municipalités est de cinquante dollars (50,00 \$);

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et unanimement résolu par les conseillers présents de renouveler l'adhésion de la municipalité avec le Mouvement action chômage de Charlevoix au coût de cinquante dollars (50.00\$).

Réso # 3202-26

C2 – Proclamation du 13 mars comme la Journée nationale de la promotion la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 13 mars comme la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** pour la durée de son mandat électoral.

6. HYGIÈNE

Réso # 3302-26

6.1 Autorisation de déboursé pour un Avenant au contrat de CIMA + afin d'analyser les coûts afférents à l'ajout des services municipaux sur les futurs terrains du projet domiciliaire



3457

MB

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

ATTENDU QUE la Municipalité travaille activement à la planification du développement résidentiel sur les futurs terrains du projet domiciliaire *Les Terrains des Possibles*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déterminer si elle entend desservir ou non ces terrains par les services municipaux (aqueduc, égout, autres infrastructures), décision qui influence directement la valeur de vente desdits terrains;

ATTENDU QUE afin d'obtenir l'information technique et financière nécessaire à cette prise de décision, la firme CIMA+ a proposé un avenant à son contrat actuel pour procéder à l'analyse des coûts afférents à l'ajout potentiel de ces services municipaux;

ATTENDU QUE le montant de l'avenant proposé par CIMA+ s'élève à **6 855 \$**, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'autoriser l'avenant au contrat de CIMA+ pour la réalisation de l'analyse des coûts liés à l'ajout des services municipaux pour le projet domiciliaire *Les Terrains des Possibles*, pour un montant total de 6 855 \$ plus taxes;**
- **QUE l'analyse soit financée par le surplus affectés en hygiène;**
- **D'autoriser la directrice générale à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.**

7. VOIRIE

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

8.1 Adoption du règlement # 237-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu aux articles 76 et 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour les territoires non organisés au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des immeubles patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à cette loi à la séance du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 27 janvier à 14h00, conformément à la loi;



3458

MB

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

Réso # 3502-26

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 237-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

- 8.2 Adoption du règlement # 234-25 modifiant les règlements suivants (Règlement zonage numéro 144-13, Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 142-13, de Règlement sur les dérogations mineures numéro 097-01 et Règlement de lotissement numéro 143-13)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement de zonage 144-13 le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 142-13 le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement de lotissement 143-13 le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement sur les dérogations mineures 097-01 le 7 mai 2001;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil de modifier ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est effectuée conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de moderniser ces règlements afin de simplifier l'émission des permis, de clarifier les documents requis et de mieux encadrer les inspecteurs dans leur travail ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Ouellet par la résolution numéro 19712-25 et que le dépôt dudit règlement a été donné à la même séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu unanimement, que le conseil de Baie-Sainte-Catherine adopte de Règlement # 234-25 modifiant les règlements suivants (Règlement zonage numéro 144-13, Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 142-13, de Règlement sur les dérogations mineures numéro 097-01 et Règlement de lotissement numéro 143-13)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public



13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h18.

Donald Kenny *Mariève Bouchard*
Donald Kenny Mariève Bouchard
Maire Directrice générale/greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.